

Déclarations 1330 CVAE et 2035 E

La **CET** (Contribution Economique Territoriale) est calculée sur **deux bases** :

- **La CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : établie sur la base de la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière (la valeur locative du cabinet),
- **La CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) établie sur la valeur ajoutée produite. Les professionnels dont le **chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €** sont **en dehors** du champ d'application de la CVAE. Ceux dont le **chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 500 000 €** sont **dans le champ de la CVAE mais sont intégralement dégrévés**.

🔗 Obligations déclaratives

- **2035 E** : cette annexe doit être remplie obligatoirement lorsque le chiffre d'affaires (à proratiser en cas de début ou d'arrêt d'activité) est supérieur à 152 500 € (ligne AG de la 2035 A). Elle permet de déterminer la valeur ajoutée qui servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : CVAE. [🔗 Comment compléter la 2035 E](#)
- **1330 CVAE** : seuls les professionnels **ayant deux cabinets** rempliront en plus la 1330 CVAE pour déclarer la valeur ajoutée (base de la cotisation) et éventuellement l'effectif salarié (qui sert à la répartition de l'imposition entre les collectivités territoriales). Cette déclaration est à établir au plus tard le 3 mai (en cas de cessation, la déclaration est à déposer dans les 60 jours). [🔗 Comment compléter la 1330](#)

Les '**mono établissements**' sont dispensés d'établir la 1330 CVAE à condition d'avoir coché la case **AH** et complété toutes les zones **AJ - AK - KA et LA** (et **MA** en cas d'arrêt de l'activité) de la 2035 E :

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujéti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.											
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										AH	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE						AJ					
Effectifs au sens de la CVAE						AK					
Période de référence		KA		/		/		LA		/	/
Date de cessation								MA		/	/

- Depuis 2011, les **SCP et SCM** sont redevables de la CFE en leur nom (et de la CVAE le cas échéant) et sont tenues aux mêmes obligations déclaratives.

- Seuls les professionnels bénéficiant d'une **exonération de plein droit** sont dispensés de toute obligation déclarative : sage femme, sculpteur,...
- En cas de **création en cours d'année** (sans rachat), la CVAE n'étant pas due, aucune déclaration 1330 n'est à souscrire.

- **1329 DEF** : les professionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € sont redevables de la CVAE et doivent souscrire l'imprimé **1329 DEF** : déclaration qui permet de calculer et de liquider le montant dû. [🔗 Comment compléter la 1329 DEF](#)

🔗 Appréciation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend : le montant hors taxes des honoraires diminué des honoraires rétrocédés et augmenté des gains divers.

Pour les SCM, il s'agit des remboursements des associés ainsi que des recettes perçues des tiers.

- En cas d'**exercice incomplet** (cessation, création) le chiffre d'affaires doit être annualisé pour apprécier le seuil de 152 500 € (et 500 000 €).
- Les **redevances de collaboration** (figurant au cadre BW ligne 16 de la 2035) constituent des rétrocessions d'honoraires en matière de CFE et viennent en diminution des recettes pour apprécier le seuil des 152 500 €.

IMPRIME 1330 CVAE

Rappel : le professionnel qui ne dispose que d'un seul cabinet peut se dispenser du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE à condition d'avoir déclaré les éléments afférents à la CVAE sur la déclaration 2035 E.

- Renseignez la dénomination, l'adresse, le n° Siret, la période...

Dénomination	
Adresse	
Code postal	
Ville	

LA DECLARATION N° 1330-CVAE DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE (EDI-TDFC) Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS	
SIRET	<input type="text"/>
Période référence	<input type="text"/>
Date de cessation	<input type="text"/>

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

Si les conditions ci-dessous sont remplies, vous êtes dispensé de remplir la déclaration 1330 :

- disposer que d'un seul cabinet
- ne pas employer de salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors du cabinet (Situation notamment des entreprises d'intérim ; en cas de mise à disposition de personnel ; salariés travaillant à domicile. Les professionnels de santé sont rarement concernés)
- et avoir dûment complété le cadre dédié sur la 2035 E (cf. page 1)

- Reportez, **case A2**, le montant de la valeur ajoutée, déterminé sur la 2035 E (rubrique JU) :

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE	
Valeur Ajoutée	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">A2</div> <input style="width: 200px; height: 20px; margin-left: 10px;" type="text"/>

case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

- Portez, **case A3**, le montant du chiffre d'affaires de référence, déterminé sur la 2035 E (rubrique EI) :

Chiffre d'affaire de référence	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">A3</div> <input style="width: 200px; height: 20px; margin-left: 10px;" type="text"/>
---------------------------------------	---

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

NB : en cas d'exercice incomplet (cessation, création), le chiffre d'affaires doit, ici, être **annualisé**

- **Tableau III - RÉPARTITION DES SALARIES.** Le nombre de salariés doit être reparti :

- entre les différents cabinets : tableau A, page 2 - **LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE** (ci-dessous)
- **ou** entre les lieux de travail lorsque le salarié exerce pendant plus de trois mois hors du cabinet : tableau B, page 3 (cf. tableau ci-contre) - **LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE** (Les professionnels de santé sont rarement concernés).

Complétez la liste des cabinets et l'effectif salarié rattaché à chacun d'eux s'il y a lieu :

III. REPARTITION DES SALARIES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION	Code INSEE de La commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
5 derniers chiffres du SIRET Attention : le code NIC doit être différent pour chaque cabinet	Pour les départements 20 et 97 : indiquer 2A ou 2B ou 971, 972, 973, 974	Lieu du cabinet	Attention : Il ne s'agit pas du code postal mais des 3 derniers chiffres voir code sur www.insee.fr Code Officiel géographique	Nombre de salarié par cabinet : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail

Ce **tableau B** concerne essentiellement les entreprises d'intérim ; en cas de mise à disposition de personnel ; les salariés travaillant à domicile (les professionnels de santé sont rarement concernés) :

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4
Pour les départements 20 et 97 : indiquer 2A ou 2B ou 971, 972, 973, 974	Lieu du cabinet	Attention : Il ne s'agit pas du code postal mais des 3 derniers chiffres voir code sur www.insee.fr Code Officiel géographique	Nombre de salarié par cabinet : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail

La 1330 CVAE doit obligatoirement être télétransmise : aucun dépôt papier. Elle doit nous être adressée pour télétransmission aux impôts.

La déclaration de liquidation et de régularisation : 1329 DEF

Contrairement à la CFE, aucun avis d'imposition n'est adressé. Les professionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € sont redevables de la CVAE et doivent souscrire le formulaire **1329 DEF** : déclaration qui permet de calculer et de liquider le montant dû par télérèglement.

Cette déclaration est obligatoirement télétransmise (procédure EDI ou procédure EFI accessible dans l'espace abonné sur : www.impots.gouv.fr) au plus tard le 3 mai et elle est accompagnée du télépaiement. Pour info :

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,5\% \times [(CA - 500\,000\,€) / 2,5\text{ millions }€]$

La CVAE due ne peut pas être inférieure à une cotisation minimum (250 €)

ANNEXE 2035 E

L'annexe **2035 E** doit obligatoirement être remplie lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € : montant hors taxes des honoraires diminué des honoraires rétrocedés augmenté des gains divers. En **cas de début ou d'arrêt d'activité** en cours d'année, les recettes sont à annualiser pour apprécier le seuil de 152 500 € : le **chiffre d'affaires annualisé** se reporte au cadre AJ (il est donc différent du montant porté en EI).
L'annexe 2035 E s'établit à partir des montants issus de la 2035 A.

Pour les utilisateurs de Compta Expert (ou Vega), la 2035 E se remplit automatiquement lorsque les informations ont été correctement remplies dans le module '2035'.

Cadre A - RECETTES

➤ **Montant net des recettes - EF**

Report des honoraires (ligne 1) diminués des honoraires rétrocedés (ligne 4 de la 2035 A).

Pour la contribution économique territoriale (CFE-CVAE), les **redevances de collaboration** (figurant au cadre BW ligne 16 de la 2035) constituent des rétrocessions d'honoraires : elles doivent donc venir en diminution des recettes nettes.

➤ **Montant des gains divers - EG**

Ne doivent pas figurer les sommes qui correspondent à des produits accessoires exceptionnels (comme des indemnités pour préjudice, procès...) ; les remboursements de crédit de TVA.

➤ **TVA déductible** pour les entreprises assujetties et qui tiennent une comptabilité TTC - EH

Seuls les professionnels qui règlent de la TVA et qui établissent une 2035 TTC doivent remplir cette rubrique. Il s'agit du même montant figurant sur la 2035 B - cadre CY.

➤ **Plus values de cession - EN**

Sont visées uniquement les cessions faisant partie de l'activité normale et courante (ex : cession systématique des véhicules par une entreprise de location). Sont donc exclues les cessions réalisées par les professions libérales.

Cadre B - DEPENSES

Les frais à retenir **sont pris pour leur valeur comptable réelle**. Les frais estimés forfaitairement sont à exclure : barème kilométrique et forfait blanchissage. En cas de **frais mixtes**, seule la part professionnelle doit être retenue.

➤ **Montant des achats - EJ**

Report de la ligne 8 de la 2035 A.

➤ **Variations de stocks - EK**

A compléter par les professionnels qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire.

➤ **Montant des services extérieurs - EL**

Correspond au total BH de la 2035 A (soit lignes 17 à 22) : entretien, petit matériel, EDF, honoraires non rétrocedés, assurance. Pour le professionnel membre d'une SCM, il faut inclure les remboursements de charges communes (**voir cas particulier SCM**). Le forfait blanchissage ne doit pas être pris en compte.

➤ **Montant des loyers, ... - EM**

Doivent être retenus uniquement les charges locatives ou de copropriété ainsi que les loyers pour toute location ou sous location de **moins de 6 mois**. Les **redevances de collaboration** figurant au cadre BW sont à déduire des recettes nettes portées en EF.

Non déductibles pour la valeur ajoutée : les loyers pour toute location (local, location matériel...) ou sous location de plus de 6 mois, les loyers de crédit bail, les redevances de clinique, les loyers dans le cadre d'une convention location gérance

➤ **Montant des frais de transport et de déplacement - EO**

Report des lignes 23 et 24 de la 2035 A (Frais de véhicule et Autres frais de déplacement) à l'exclusion :

- de la quote-part des dépenses personnelles en cas de déduction des frais réels,
- des frais forfaitaires en cas d'option pour le barème kilométrique (barème BNC et barème BIC).

➤ **Montant des frais divers de gestion - EP**

Report des lignes 26 à 30 de la 2035 A : mission réception, téléphone, document, fournitures bureau, frais actes, cotisations syndicales, frais divers.

➤ **TVA incluse dans les recettes - EQ**

Seuls les professionnels qui règlent de la TVA et qui établissent une 2035 TTC doivent remplir cette rubrique. Il s'agit du même montant figurant sur la 2035 B - cadre CX.

➤ **Les rubriques ER et EU** ne sont pas à remplir par les professionnels libéraux.

➤ **Montant des moins-values de cessions d'immobilisations - EV**

Sont visées uniquement les cessions faisant partie de l'activité normale et courante (ex : cession systématique des véhicules par une entreprise de location). Sont donc exclues les cessions réalisées par les professions libérales.

Cas particuliers des associés de SCM

L'administration fiscale admet que les remboursements de charges effectués à une SCM constituent des paiements **de services extérieurs déductibles de la valeur ajoutée** (BOI-CVAE-BASE-20 n°250).

Or certaines charges (ex : salaires/ch sociales sur salaires/loyers + de 6 mois,...) n'étant pas reprises sur la 2035 E, il convient de les **rajouter case EL** (services extérieurs).

Exemple – Quote-part frais SCM 18 000 € dont :

- **3 000 €** de salaires (ligne 9 de la 2035) et **1 500 €** de charges sur salaires (ligne 10)
- **500 €** taxe salaire (ligne 13 de la 2035)
- **6 000 €** de loyers, 500 € de ch. locatives (ligne 15), **2 000 €** de loyers leasing matériel (ligne 16)
- 2 000 € d'EDF (ligne 20)
- 500 € primes d'assurances (ligne 22 de la 2035)
- 1 500 € de téléphone (ligne 27 de la 2035)
- **500 €** frais financiers (ligne 30 de la 2035)

Nature des frais	2035 A (dont qp SCM)			2035 E	2035 E après retraitement
	Ligne	Montant		Montant	Montant
Salaires	8	3 000 €			
Ch. Salaires	9	1 500 €			
Autres impôts	13	500 €			
Loyers	15	6 000 €	Montant des loyers, charges locatives, locations EM	0 €	
Ch locatives	15	500 €		500 €	500 €
Location matériel	16	2 000 €		0 €	
EDF	20	2 000 €	Montant des services extérieurs EL	2 000 €	2 000 €
Assurance	21	500 €		500 €	500 €
					3 000 € de salaires 1 500 € charges/salaires 500 € taxe salaire 6 000 € de loyers 2 000 € leasing 500 € frais financiers
Téléphone	27	1 500 €	Montant des frais divers de gestion EP	1 500 €	1 500 €
Frais financiers	30	500 €		0 €	
TOTAL		18 000 €		4 500 €	18 000 €

Récapitulatif 2035 E

A. RECETTES		
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	Ligne 4 de la 2035-A (à diminuer des redevances de collaboration cadre BW-ligne 16 de la 2035 A)
Gains divers	EG	Ligne 6 de la 2035-A
TVA déductible afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP	EH	Cadre CY de la 2035 B
Plus values de cession d'éléments d'immobilisations	EN	Néant
TOTAL 1	EI	A reporter sur la 1330 CVAE cadre A3
B. DEPENSES		
Achats	EJ	Ligne 8 de la 2035-A
Variation de stocks	EK	
Services extérieurs	EL	Lignes 17 à 22 de la 2035-A : - diminué du forfait blanchissage - augmenté de certains frais SCM
Loyers et redevances à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EM	Lignes 15 à 16 de la 2035-A, à l'exclusion : des loyers pour toute location (local, location matériel...) ou sous location de plus de 6 mois, des loyers de crédit bail, des redevances de clinique, des loyers dans le cadre d'une convention location gérance
Frais de transport et de déplacement	EO	Lignes 23 et 24 de la 2035-A à l'exclusion des barèmes véhicule
Frais divers de gestion	EP	Lignes 26 à 30 de la 2035-A
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (pour les entreprises qui tiennent leur comptabilité TVA incluse)	EQ	Cadre CX de la 2035 B
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	Néant
Moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	Néant
TOTAL 2	EW	
C. VALEUR AJOUTEE		
TOTAL 1 (moins) TOTAL 2	EX	
Valeur ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330.CVAE)	JU	A reporter sur la 1330 CVAE cadre A2
Cadre réservé au mono établissement		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	<input checked="" type="checkbox"/>
A cocher pour être dispensé du dépôt de la 1330 CVAE		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ	A réajuster sur l'année en cas de début ou cessation en cours d'année
Effectifs au sens de la CVAE (nouvelle zone à remplir)	AK	Nombre de salarié : chaque salarié est compté pour 1 quel que soit son temps de travail
Période de référence	KA	Indiquer la période 2017 en cas d'exercice incomplet
Date de cessation	MA	A compléter en cas d'arrêt sur 2017

